



ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS

AVCAC

D'AFRIQUE CENTRALE



BATIR UNE VISION COMMUNE EN MATIÈRE DE FORESTERIE URBAINE

27-28 Septembre 2022 à Libreville

REFLEXION SUR LA COMMUNALISATION DE LA GESTION DES FORETS EN AFRIQUE CENTRALE

Par

Bodelaire KEMAJOU

Rencontre organisée par la ville de Libreville et
l'Association des Villes et des Collectivités
d'Afrique Centrale (AVCAC)



Avec le soutien financier de l'Union Européenne

PLAN



❑ INTRODUCTION

- Contexte général

❑ CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA DÉCENTRALISATION

❑ CONFIGURATION DE LA COMMUNALISATION DES FORÊTS DANS L'ESPACE COMIFAC

❑ ANALYSE DES TABLEAUX

❑ AXES D'INTERVENTION

- Quelles voies pour une effectivité améliorée?

La présente étude apporte un éclairage sur la décentralisation des politiques forestières et particulièrement sur le processus de communalisation forestière dans chacun des pays.

- La hantise, parfois fondée, d'un éclatement du territoire, associée à celle de la fragmentation de l'unité politique, imprègne toujours le fonctionnement des institutions politiques en ce sens que les gouvernements entendent se prémunir contre les « externalités négatives de la décentralisation » (Olinga, 2003).
- Les régimes fonciers en Afrique centrale présentent une faible articulation avec les régimes forestiers. L'élaboration des régimes forestier et foncier en Afrique centrale est marquée par deux logiques parallèles.
- Les régimes fonciers sont fortement imprégnés par la logique de l'Etat développeur et les exigences de mise en valeur des espaces fonciers qui le caractérise
- alors que les régimes forestiers sont résolument focalisés sur la valorisation des ressources ligneuses sans considération de l'assise foncière et de ses impacts potentiels sur la durabilité des ressources forestières (Karsenty et Assembe-Mvondo, 2011).
- En Afrique centrale, le droit « forestier » s'est construit de façon indépendante du processus de décentralisation, s'il n'est parfois antérieur. Mais des confluences juridiques ont quand même été favorables au développement de la foresterie communale ; dans d'autres cas, ce droit a maintenu un flou ou des incompatibilités.
- Sur le plan juridique, les pays ont intégré la gouvernance des forêts par les collectivités publiques infra-étatiques dans les lois de décentralisation et les codes forestiers. Il s'agit donc à travers la présente étude d'apporter un éclairage sur la décentralisation politique au service de la gouvernance forestière par les Collectivités locales d'Afrique centrale



**RÉALISER UNE ÉTUDE SOMMAIRE SUR LE
NIVEAU DE DÉCENTRALISATION DES
POLITIQUES FORESTIÈRES ET
PARTICULIÈREMENT SUR LA
COMMUNALISATION DES FORÊTS DANS LES
PAYS CIBLES MEMBRES DE L'AVCAC**

Objectifs Spécifiques

1

Faire une revue documentaire

2

Etudier les codes forestiers des différents pays concernés sur ses aspects de décentralisation et foresterie communale

3

Produire un Rapport d'étude

4

Restituer l'étude à l'Atelier de Libreville



Cadre juridique et institutionnel de la décentralisation

Pays	Typologie des collectivités locales	Désignation des autorités/ reddition des	Transfert de compétences	Processus création du domaine forestier communal
Burundi	Commune	Election	Ineffectif	
Cameroun	Commune Région	Élection	Partiellement effectif	Classement Plantation
Gabon	Commune Département	Élection	Ineffectif	Non prévu par la loi
Congo	Commune Département	Élection	Ineffectif	Classement Plantation Transfert du domaine de l'État
RCA	Commune Région	Élection	Ineffectif	Classement Reboisement et aménagement
RDC	Province Ville Commune Secteur/Chefferie	Élection	Ineffectif	Convention entre l'entité territoriale décentralisée et les Communautés locales
Rwanda	District	Élection	Effectif	Classement
Tchad	Région Département Commune Communauté rurale	Élection (Plein exercice) Designation (Moyen Exercice)	Ineffectif	Classement

Configuration de la Communalisation des forêts dans l'espace COMIFAC

Pays	Dénomination	Affectation	Classification	Statut	Catégories de droits	Exigence de gestion
Burundi	Boisements communaux	Production	Domaine forestier communal	Domaine privé de la commune	Droit sur le sol	Plan d'aménagement selon les superficies
Cameroon	Forêts communales	Production	Domaine forestier permanent	Domaine privé de la Commune	Droit sur le sol	Plan d'aménagement
Congo	Forêts des communes et autres collectivités	Production	Domaine forestier permanent	Domaine Privé de la commune	Droit sur la ressource	Plan d'aménagement
Gabon	-	-	-	-	-	-
RCA	Forêt des collectivités publiques	Production	Domaine forestier non permanent	Domaine privé de la collectivité	Droit sur la ressource/ Usufruit	Plan simple de gestion
RDC	Unité forestière artisanale	Production	Forêt protégée	Domaine privé de l'État	Droit sur la ressource	Plan annuel d'opération d'exploitation artisanale
Rwanda	Forêt de district Forêts des	Production	Domaine Forestier communal	Domaine privé de la collectivité	Droit sur la ressource	Plan d'aménagement
TCHAD	Collectivités Territoriales	Production	Domaine forestier	Domaine public	Droit sur le sol	Plan d'aménagement

PAYS	COMMUNALISATION DE LA FISCALITE FORESTIERE
Cameroun	<p>«Le produit de la redevance forestière annuelle est réparti de la manière suivante: <u>commune de localisation du titre d'exploitation forestière: 54% des 50%, soit 27%.</u> Le quart (6,75%) de la quote-part de la commune de localisation est exclusivement affecté aux projets de développement portés par les populations riveraines.»</p> <p>Taxes sur les ventes de coupe</p>
RCA	<p>Trésor Public (50%), le Compte d'Affectation Spécial de Développement Forestier (25%) Les Communes (25%)</p> <p>Les recettes générées par les taxes forestières représentent des proportions importantes dans les budgets communaux</p> <p>Les recettes propres et les subventions de l'Etat centrafricain sont assez faibles (environ 7 à 8% du budget).</p>
CONGO	<p>Sont prélevés au profit des Collectivités locales, des Communautés locales et des populations autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taxe sur les produits forestiers non ligneux - la taxe d'occupation - une quotité de la taxe de superficie <p>Les modalités de répartition de la taxe de superficie destinée au développement local, aux communautés locales et aux populations autochtones sont déterminées par la loi</p>

PAYS	COMMUNALISATION DE LA FISCALITE FORESTIERE
RDC	<p>Article 122 : Les produits des taxes et des redevances forestières sont versés au compte du Trésor Public et répartis comme suit : 1°. Redevance de superficie concédée : 40 % aux Entités administratives décentralisées de provenance des bois ou des produits forestiers et 60 % au Trésor Public ;</p> <p>Les fonds résultant de la répartition en faveur des entités administratives décentralisées, sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Ils reviennent de droit, à raison de 25%, à la province et de 15% à l'entité décentralisée concernée. Ils sont versés dans un compte respectif de l'administration de la province et de la ville ou du territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation</p>
TCHAD	Le Régime forestier tchadien est muet sur la fiscalité forestière dédiée à la Commune
GABON	Le code forestier gabonais ne fait aucunement mention à une forêt communale ou de collectivité décentralisée en dehors du chapitre

- À l'exclusion du Gabon, les cadres légaux et réglementaires relatifs à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles sont propices au développement de la foresterie communale dans l'espace COMIFAC.
- La revue des différentes expériences montre que les dispositifs réglementaires sont dépourvus d'effectivité matérielle d'une part. D'autre part, il apparaît que les expériences de mise en place de dispositions juridiques relatives à la foresterie communale tiennent au soutien de la coopération internationale et à la structuration du mouvement municipal.
- La gouvernance des ressources forestières par les acteurs non étatiques est fonction du contexte et de la nature de l'Etat. Selon que la configuration de l'Etat est centralisée ou décentralisée, la gestion des ressources naturelles par les entités infra-étatiques bénéficiera d'une infrastructure institutionnelle ou non
- L'appui de la Coopération internationale et la structuration du mouvement municipal national sur la thématique forestière sont des éléments de base pour l'opérationnalisation de la foresterie communale dans l'espace COMIFAC.
- La réflexion devrait être poursuivie en vue de prendre en compte les spécificités de chaque État de même que les manquements observés en termes d'amélioration de la gouvernance et de l'équité dans la gestion décentralisée des ressources naturelles par les Communes.

- Le Cameroun a déjà pris une option dans ce sens en prévoyant des espaces dédiés à la foresterie communale dans le plan de zonage indicatif de sa partie forestière et en travaillant à l'élaboration d'une stratégie nationale d'aménagement du territoire.
- La foresterie communale ne peut être sous la supervision unique des administrations en charge de la gestion des forêts comme c'est le cas dans la plupart des pays. Ce processus devrait mobiliser les administrations sectorielles, notamment celles responsables de la décentralisation, des domaines et de l'aménagement du territoire.
- A l'exception du Tchad où la décentralisation forestière instaure le domaine public des communes et le Gabon qui n'a rien prévu dans ce sens, la propriété foncière des Communes sur ces espaces qui font partie du domaine privé des Communes est actée dans les autres pays
- Au Cameroun la foresterie communale ouvre des droits sur le Sol alors qu'au Congo, Tchad, RCA, les droits sont offerts sur la ressource et rien n'est prévu pour le Gabon ni sur le sol, ni sur les ressources
- Les législations foncières et forestières reconnaissent les FC assises sur le domaine privé des Communes au Congo, RCA et ne leur reconnaissent pas les droits de sol : Une incongruité
- Dans tous les pays étudiés la Foresterie communale est affectée à la production et l'élaboration des plans d'aménagement est une exigence de gestion commune à tous les pays

- La décentralisation de la fiscalité forestière a précédé la décentralisation administrative selon l'analyse des codes forestiers des Pays (Cameroun, RCA,)
- La performance actuelle de la fiscalité forestière décentralisée sur les dynamiques de développement local en Afrique centrale reste encore très faible (Cameroun, RCA, Congo).
- La décentralisation mise en œuvre dans l'ensemble des Pays d'Afrique centrale est une décentralisation autoritaire. Construite par le haut, en marge des besoins réels et des attentes des acteurs locaux,
- Cette décentralisation préserve encore largement les pouvoirs de l'Etat central et de ses excroissances locales, à savoir les communes rurales et les comités de gestion des redevances forestières, dans la gestion locale des revenus forestiers.

Axe 1 : Plaidoyers et Lobbying au niveau national

- ▶ Plaidoyer pour Permettre d'inscrire la décentralisation de la gestion forestière en général, et la gestion locale des revenus forestiers, en particulier, dans une perspective globale de décentralisation politique et administrative
- ▶ **Plaidoyer sur la communalisation de la fiscalité forestière**
- ▶ Plaidoyer pour renforcer la décentralisation démocratique afin de conduire à une dévolution effective des pouvoirs à des institutions et des acteurs locaux qui rendent compte de l'exercice de leurs pouvoirs dans le secteur forestier aux populations locales (Gabon, Tchad, Congo, RCA)

Axe 2 : Renforcement Institutionnel et organisationnel

- Appuyer les initiatives de structuration des Communes forestières dans différents pays
- Organiser et structurer les services municipaux pour relever les défis de la foresterie urbaine
- Construire une dynamique de décentralisation démocratique de la gestion de la foresterie urbaine et des revenus forestiers et renforcer les capacités des acteurs locaux.
- Partager les expériences réussies de prise en compte des espaces verts dans la planification urbaine

▶ Axe3: Appui-accompagnement des acteurs sur le terrain

- Promouvoir de nouvelles approches de gestion des actions de foresterie urbaine basées sur le dialogue, la transparence, la participation, la démocratie locale, la gouvernance et le partenariat.
- Appuyer les Communes à formaliser les projets de foresterie urbaine et à rechercher les partenaires financiers et techniques

Axe4:Appui-accompagnement des Collectivités locales au respect des engagements internationaux

- Appuyer les villes à s'approprier la feuille de route sur la « localisation » de l'agenda mondial du développement durable
- Accompagner les Collectivités d'Afrique centrale et leurs associations à implémenter les Composantes vertes des feuilles de route pour le cycle 2021-2027 de la Coopération de l'Union européenne
- Proposer aux villes des outils et des méthodes innovantes d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques à partir des problématiques forestières
- Participer aux initiatives vertes sous- régionales ou transfrontalières impliquant les Collectivités locales

BAUDELAIRE KEMAJOU

CONSEIL DES CTD EN POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT
DIRETEUR DU CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE DU CAMEROUN

TEL 00237 677757993

Mail : baudelaire_k@yahoo.com

www.foretcommunale-cameroun.org

Merci pour Votre Aimable Attention !!!